

Date de l'arrêté : 15/01/2026 Objet : AMELIORATION RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS - CHEMIN DE LA RANGE / RUE DE CHEZ ROUSSEAU / ROUTE DU PONT DE FONTE / RUE DE CHEZ BRARD	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_007**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 14/01/2026 de l'**Entreprise ECOFRANCE**, représentée par Mme PLEYNARD Estelle, sise ZA de la Confluence 47160 DAMAZAN, d'occuper le domaine public pour des **travaux d'amélioration de prises de terre par terrassement sur le réseau électrique ENEDIS, Chemin de LA Range, Rue de Chez Rousseau, Route du Pont de Fonte et Rue de Chez Brard à Vars 16330 LA BOIXE, du 01/02/2026 au 28/02/2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises ECOFRANCE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'amélioration de prises de terre par terrassement sur le réseau électrique ENEDIS, Chemin de LA Range, Rue de Chez Rousseau, Route du Pont de Fonte et Rue de Chez Brard à Vars 16330 LA BOIXE, du 01/02/2026 au 28/02/2026.

ARTICLE 2 : -Le stationnement des véhicules toutes catégories est interdit durant toute la durée des travaux à hauteur des chantiers, sauf pour les engins de chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories est alternée manuellement par panneaux B15-C18, durant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 15 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_007